

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 033-253306310-20180705-2018_03_042-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le cinq juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 25 juin 2018

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC - GOT - GUILLEN - MONSEIGNE - PIASECKI - QUENTIN- MM. DELAUNAY - LORIAUD - PLISSON - RENARD

Etaient Représentés : M. CORSAN Pouvoir à Mme GOT - M. GIRARD Pouvoir à Mme De ROFFIGNAC - Mme DERVILLE Pouvoir à Mme GUILLEN

Délibération N°2018-03-042: Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique auprès du SMIDDEST pour l'élaboration du volet tourisme du plan de gestion dans le cadre de la candidature UNESCO

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FP Territoriale ;
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2006 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

Considérant que le SMIDDEST élabore un plan de gestion dans le cadre de la candidature du phare de Cordouan à l'UNESCO, devant intégrer les enjeux sur le plan touristique et devant être finalisé avant fin septembre 2018 ;

Considérant que le chargé de mission tourisme de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), agent en contrat à durée indéterminée, peut être mis à disposition pour participer à la rédaction du diagnostic touristique et à l'élaboration du projet de plan d'actions en lien avec les acteurs touristiques locaux des deux rives de l'estuaire et des deux départements de la Gironde et de la Charente-Maritime ;

Considérant que le coût de l'agent est remboursé par le SMIDDEST à la CARA, au prorata du temps de mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition est proposée pour un temps de travail d'un mois soit 151 heures réparties sur la période du 9 juillet au 30 septembre 2018 ;

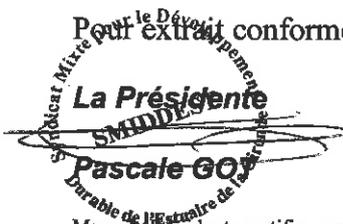
Considérant que la convention jointe en annexe sera conclue entre le SMIDDEST et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. d'approuver la mise à disposition pour un temps de travail d'un mois soit 151 heures réparties sur une durée de trois mois entre le 9 juillet et le 30 septembre 2018 auprès du SMIDDEST du chargé de mission tourisme de la CARA, agent en contrat à durée indéterminée, pour participer, dans le cadre de la candidature du phare de Cordouan à l'UNESCO, à la rédaction du diagnostic touristique et à l'élaboration du projet de plan d'actions en lien avec les acteurs touristiques locaux des deux rives de l'estuaire et des deux départements de la Gironde et de la Charente-Maritime ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents y afférant.

Pour le Député du Département de la Gironde, conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 5 juillet 2018


La Présidente
SMIDDEST
Pascale GOUSSIER
Durable de l'Estuaire de la Gironde

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.